



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 34077

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la mise en application de la convention prévoyant d'indemniser les anciens incorporés de force dans les RAD-KHD, formations paramilitaires du IIIe Reich, durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, une convention entre le secrétariat à la défense et aux anciens combattants et le président de l'Entente franco-allemande, signée le 17 juillet 2008, prévoit l'attribution d'une allocation de 800 euros aux anciens incorporés de force survivants. Les personnes concernées, souvent très âgées, sollicitent le respect de cette convention et l'attribution rapide de l'allocation précitée. Aussi, elle lui demande dans quelles conditions et dans quel délai le versement de cette aide sera effectif.

Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD) n'ayant pas participé à des combats, longtemps restée en suspens, a effectivement trouvé son aboutissement. Le 17 juillet 2008, une convention relative à la participation de la fondation Entente franco-allemande au règlement d'une allocation unique aux anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst et du Kriegshilfsdienst non combattantes pendant la Seconde Guerre mondiale a été conclue entre le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants et le président de la fondation Entente franco-allemande. Ainsi, une allocation unique de 800 sera versée aux seuls bénéficiaires survivants, estimés à 5 800 personnes, à l'exclusion des ayants cause. La prise en charge en sera paritairement partagée par l'État et la fondation pour un coût global d'environ 2,3 millions d'euros chacun. Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés d'instruire, en fonction du lieu d'incorporation des postulants, les demandes à déposer impérativement avant le 31 décembre 2009, date au-delà de laquelle leur sera opposée la forclusion. Le formulaire de demande, disponible sur internet (www.fefa.fr), peut également être communiqué par les services départementaux de l'ONAC ou les directions interdépartementales des anciens combattants dont dépend le demandeur de par son domicile, services qui pourront apporter toutes précisions utiles quant à la procédure à suivre et aux pièces à produire. Actuellement, 4 889 demandes ont été reçues par les services compétents. Ainsi, au 1er décembre 2008, 3 316 allocations ont été mises en paiement. Le secrétaire d'État a souhaité que toute la diligence nécessaire soit apportée au suivi de ces dossiers et toutes les demandes seront examinées dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34077

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9435

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 521